

DELIBERATIONS**réunion du 26 mai 2026**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 021-200080448-20260526-D2026_5-DE



L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille Aval, de la Norges et de l'Arnison, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Premières sur convocation en date du 20 mai 2026 de Pascal MARTEAU, Président.

Présents : MARTEAU Pascal, DEMAISON Patrice, Patrick MORELIERE, LONCHAMPT Samuel, suppléant votant, Olivier GAUTHRON, Lionel SANCHEZ, MAILLER Denis, FERE Frédéric, SORDEL Sébastien, DUGIED Dominique, PASTEUR Isabelle, HOAREAU Antoine

Procuration de BORDAT Benoît à HOAREAU Antoine

Excusés : Guillaume RUET, BILLIET Agnès, BOURGEON Jean-Marc, DONICHAK Emmanuel

Absents : STAIGER Jean-Denis, Dominique MARTIN-GENDRE, Jean-Paul DUMONT, FRACCHIOLA Frédéric, TONOT Céline

- Secrétaire de séance : GAUTHRON Olivier

Nombre délégués	Nombre des présents	Nombre de procuration	Nombre de votant	Nombre d'abstention
21	12	1	13	0

1) N° 2026 – 5 : Délégation d'attributions du Conseil Syndical au Président

EXPOSÉ

L'animation à l'échelle du bassin versant de la Tille, l'animation du SAGE de la Tille ainsi que la mise en œuvre d'études et de travaux visant à restaurer le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides et toutes autres annexes hydrauliques du territoire peuvent bénéficier de concours financiers de la part de différents partenaires institutionnels.

Ces financements peuvent porter tant sur les postes et les missions des agents que sur les études, travaux et actions de communication nécessaires à la mise en œuvre des compétences du syndicat.

Afin d'assurer une gestion efficace et réactive de ces dispositifs, le Président du SITNA sollicite l'autorisation du Comité syndical pour accomplir l'ensemble des démarches techniques, administratives et financières, notamment le dépôt des demandes de subventions et la signature de tous actes et documents afférents, auprès des partenaires financiers concernés.

Ces démarches concernent notamment :

- Le financement des postes des agents (technicien de rivière, chargée de mission) ;
- Les financements européens FEDER et FEADER ;

- L'animation du SAGE de la Tille ;
- L'animation du bassin versant de la Tille ;
- Les projets programmés et inscrits au budget (études, travaux, actions de communication).

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;
- Les statuts du SITNA ;
- La nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action administrative du syndicat ;

CONSIDÉRANT

Qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de déléguer une partie des attributions du Conseil syndical au Président, à l'exclusion des matières expressément réservées à l'organe délibérant par la loi,

SUR proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
 Reçu en préfecture le 27/05/2026
 Publié le 27/05/2026
 ID : 021-200080448-20260526-D2026_5-DE



Article 1 – Délégation

Le Conseil Syndical délègue au Président, **pour la durée de son mandat**, et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve des crédits inscrits au budget, les attributions suivantes :

1. Marchés publics

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants ;

2. Financement et subventions

Déposer toutes demandes de subventions et de financements, signer tout actes, conventions et documents afférents auprès notamment :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- La Régions Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- La Fédération Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or ;
- L'État et ses services ;
- L'Union européenne (FEDER, FEADER) ;
- Tout autre organisme public ou privé susceptible de financer les actions du syndicat.

3. Contrats et conventions

Signer et exécuter tout contrat, convention ou avenant relevant des compétences du syndicat ;

4. Actions en justice :

Intenter au nom du syndicat toute action en justice et le défendre dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction ;

5. Gestion financière courante :

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;

6. Dons et legs :

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. Affaires courantes

Prendre toute décision relative à la gestion administrative courante du syndicat ;

Article 2 – Compte rendu

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Conseil syndical, lors de chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 – Retrait

La présente délégation pourra être retirée à tout moment par délibération du Conseil syndical.

Article 4 – Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 021-200080448-20260526-D2026_5-DE



Le Président, Pascal MARTEAU

